

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2012**

**Délibération
n°2012.07. 92.B**

**Téléphonie fixe -
2 lots : constitution
d'un groupement de
commandes entre la
ville d'Angoulême, le
CCAS d'Angoulême
et le
GrandAngoulême**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07. 92.B**

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : Madame GODICHAUD

TELEPHONIE FIXE - 2 LOTS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME, LE CCAS D'ANGOULEME ET LE GRANDANGOULEME

Afin d'assurer ses missions, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême doit disposer de services de télécommunications fixes et mobiles pour l'ensemble de ses services et a donc signé et notifié en 2011 trois marchés portant sur les services de téléphonie filaire et de télécommunications mobiles, suite à une consultation par appel d'offres ouvert.

Ces marchés ne seront pas reconduits pour l'année 2013 pour diverses raisons.

D'une part, les marchés de la Ville d'Angoulême et du CCAS d'Angoulême prennent fin au 31 décembre 2012 et il convient de prévoir une prochaine mise en concurrence pour les années à venir.

D'autre part, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services entre la Ville d'Angoulême, le CCAS d'Angoulême et le GrandAngoulême, il serait intéressant de mettre en place un groupement de commande afin d'obtenir des prix plus avantageux.

La Ville d'Angoulême, le CCAS d'Angoulême et le GrandAngoulême souhaitent constituer un groupement de commandes pour les prestations de services de télécommunications fixes 2 lots.

Il s'agit de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum avec des estimations annuelles.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 8, 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

- Lot n°1 : « Prestations relevant du Service Universel et des Services Obligatoires hors prestations du lot n°2 » (estimation annuelle : 29 050 € HT pour le GrandAngoulême)
- Lot n°2 : « Accès de type RNIS ou SIP et acheminement du trafic entrant et sortant sur ces accès vers toutes destinations – Acheminement des communications locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles sur les autres accès » (estimation annuelle : 10 000 € HT pour le GrandAngoulême)

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ces marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, il est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. La commission d'appel d'offres sera celle du GrandAngoulême et sera présidée par son représentant.

Conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines – systèmes d'information du 18 juin 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

D'ACCEPTER que le coordonnateur du groupement pour les prestations de services de télécommunications fixes - 2 lots sera le GrandAngoulême.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus portant sur des prestations de services de télécommunications fixes - 2 lots.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d' appel d' offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que les marchés courent à compter du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 et sont renouvelables annuellement par reconduction expresse trois fois.

D'IMPUTER la dépense sur les articles 6262-020, 6262-640, 6262-3121, 6262-3111, 6262-41431, 6262-4145, 6262-321, 6262-4140, 6262-8240, 6262-901, 6262-902 pour les budgets 6262-DM, 6262-ASSAINISSEMENT, 6262-EAU, 6262-Développement économique, 6262- Camping et 6262-NEF.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2012